



PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Marseille, le 16/06/2021

**Rapport de contrôle de l'Inspection de l'environnement
chargée des installations classées**

Pièces jointes :	Fiche d'observations
Copies :	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input checked="" type="checkbox"/> DREAL PACA <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> SPR DREAL <input checked="" type="checkbox"/> UD <input checked="" type="checkbox"/> SG préfecture 13 <input type="checkbox"/> Sous-préfecture Istres <input type="checkbox"/> Sous-préfecture Aix-en-Provence <input type="checkbox"/> Sous-préfecture Arles <input type="checkbox"/> Autre :

Établissement contrôlé		
Raison sociale et adresse de l'établissement contrôlé		Société ArcelorMittal Méditerranée Usine de Fos 13 776 – FOS SUR MER
Activité principale		Sidérurgie
Codes DREAL	N°S3IC : Priorité DREAL : Régime : Directives :	0064- 01052 <input checked="" type="checkbox"/> P1 <input type="checkbox"/> P2 <input type="checkbox"/> P3 <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input checked="" type="checkbox"/> Seveso : <input checked="" type="checkbox"/> Seuil Haut <input type="checkbox"/> Seveso Seuil Bas <input checked="" type="checkbox"/> IED

Visite d'inspection			
Date de la visite : 18/03/2021			
Type de visite	<input type="checkbox"/> Inopinée <input checked="" type="checkbox"/> Annoncée Date de l'annonce : 10/03/21	<input checked="" type="checkbox"/> Administrative <input type="checkbox"/> Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> Programmée <input type="checkbox"/> Réactive
Circonstances de la visite	<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Plaintes <input type="checkbox"/> Incident/Accident du : <input type="checkbox"/> Autre :		
Thèmes de la visite	- Retour sur les suites de la visite d'inspection REACH du 26/07/2016 et récolement des travaux de mise en conformité - Retour sur les suites de l'incident de mise aux chandelles de la cokerie du 11/03/2021		
Principales installations contrôlées	Salle de contrôle traitement du gaz cokerie Réseau captation des événements REACH		
Référentiels du contrôle	Arrêté préfectoral d'autorisation n° 2016-9 DP du 23/05/2017 Règlement REACH		
Fonctions de(s) personne(s) rencontrée(s)	Société	Qualité	
	ArcelorMittal Méditerranée	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable Risque Industriel - Chef du département Cokerie - Support process Cokerie - Responsable exploitation Cokerie - Pilote Atelier Traitement du gaz Cokerie - Ingénieur environnement Cokerie - Responsable Environnement Site - Environnement Ingénieur Air 	

1. Éléments de contexte

Le présent rapport rend compte des constats relevés sur les activités en fonctionnement telles qu'elles étaient le jour de l'inspection et des suites données à cette affaire.

Seules les prescriptions du référentiel du contrôle citées en première page ont été contrôlées le jour de la visite.

2. Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1. Suites données à la précédente visite d'inspection du 26 juillet 2016

Lors de la visite du 26 juillet 2016, l'inspection des installations classées avait formulé l'écart suivant : « *la fabrication du goudron n'est pas réalisée sous conditions strictement contrôlées au regard des dispositions du règlement REACH* » (cf. courrier référencé JD/B – D- 0393-2017-UT13-Sub-Mart R du 19 juin 2017).

En réponse à cet écart, l'exploitant avait fourni un plan d'actions et échéancier en date du 12/08/16 axé sur les points suivants :

- Action 1 : Réalisation d'un système de prélèvement 100 % étanche pour la prise d'échantillons
- Action 2 : Transfert automatique des déchets de décantation pour recyclage
- Action 3 : Remise en état des becs de décanteur
- Action 4 : Capotage des bennes de déchets de décantation
- Action 5 : Remplacement des pompes centrifuges classiques par de nouvelles pompes à entraînement magnétique étanches (absence de garniture mécanique)
- Action 6 : Collecte des émissions des événements de l'atelier décantation de la cokerie.

Certaines de ces actions ont nécessité en amont de leur mise en œuvre la réalisation d'études techniques, notamment en ce qui concerne la captation des événements de l'atelier de décantation de la cokerie.

L'exploitant a tenu régulièrement informée l'Inspection de l'avancement de son plan d'actions. Ainsi des compléments ont été transmis par courriers en date du 08/06/2017, 10/07/2017, 20/12/2017 et 23/01/2020.

L'Inspection a réalisé également deux visites de récolement les 12/07/2017 et 11/04/2018. Les actions 1 à 4 ont ainsi été soldées.

La visite d'inspection du 18 mars 2021, objet du présent rapport, avait pour objectif de solder les actions 5 et 6 restantes.

Lors de cette visite, l'exploitant a indiqué à l'Inspection que les 20 pompes centrifuges avaient été remplacées en 2020 par de nouvelles pompes à entraînement magnétique étanches. L'exploitant a tenu également informé l'Inspection de la finalisation du système de captation des événements de l'atelier décantation de la cokerie (soit au total 11 capacités contenant du goudron).

Sur la base de ces constats, l'Inspection considère les actions 5 et 6 soldées. **Toutefois, l'écart n°2 formulé lors de la visite d'inspection du 26 juillet 2016 sera soldé si les réponses apportées à l'observation n°1 détaillée ci-dessous sont satisfaisantes.**

2.2. Constats de la visite d'inspection du 18 mars 2021

Les prescriptions contrôlées ont fait l'objet d'observations qui sont détaillées ci-dessous, et reprises dans la fiche d'observations jointe en annexe. Des éléments ont été communiqués par l'exploitant dans ses transmissions par e-mail du 16/04/2021.

- **Observation n°1** : L'étude sur la captation des événements de l'atelier de décantation de la cokerie transmise à l'Inspection en date du 08/06/2017 mentionne 13 points de collecte. A ce jour 11 capacités sont concernées par le système de captation des événements. L'exploitant précisera les deux capacités « résiduelles » et justifiera les raisons pour lesquelles ces deux capacités n'ont pas été équipées.

- **Observation n°2** : L'exploitant évaluera l'impact de la modification apportée au niveau de ses installations au regard de l'étude de dangers du site.
- **Observation n°3** : Des capteurs de pression sont installés au niveau de chaque connexion aux capacités. L'exploitant justifiera l'existence d'une consigne d'exploitation à destination des opérateurs précisant les actions à réaliser en cas d'alarme de pression haute/basse. Cette procédure est à intégrer au SGS du site.
- **Observation n°4** : Concernant les émissions diffuses de benzène, COVnm et NH4 à la cokerie, l'exploitant justifiera les nouveaux facteurs d'émission associés à l'atelier de traitement du gaz suite aux modifications apportées au niveau des capacités. L'exploitant transmettra à cet effet la mise à jour de la note de calcul des émissions diffuses de benzène au niveau de la cokerie.
- **Observation n°5** : Lors de la visite, l'exploitant a présenté à l'Inspection le plan d'actions mis en œuvre suite au dernier incident de mise aux chandelles de la cokerie survenu le 11/03/2021. L'exploitant détaillera en particulier l'action 4 relative à l'analyse des modes de défaillance électrique des extracteurs gaz : conditions de réalisation de l'étude, objectifs attendus. L'exploitant transmettra un échéancier associé aux actions 3 et 4 du plan d'actions.
- **Observation n°6** : L'exploitant a indiqué à l'Inspection le jour de la visite que l'incident du 11/03/2021 survenu à la cokerie avait entraîné la perte de la désulfuration des buées. L'exploitant a transmis une fiche G/P par courriel du 15/04/2021 mentionnant qu'une expertise était en cours. L'exploitant rendra compte à l'Inspection des conclusions de l'expertise et justifiera du plan d'actions associé.

3. Conclusion et propositions de l'Inspection

Il est demandé à l'exploitant de communiquer les éléments sollicités au travers des observations 1 à 6 sous 15 jours. A défaut, l'exploitant justifiera les délais de réponse proposés.

A ce stade, et dans l'attente des documents sollicités, l'Inspection des Installations Classées ne propose pas de suite administrative prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, une copie du présent rapport a été adressée à l'exploitant.